

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP833245988**

**N° SIRET: 83324598800013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1**  
**du Code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2014, portant nomination de Mme Sylvie GUILLERY en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n° 1466 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à Mme Sylvie GUILLERY, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, pour activités générales de ses services ;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2018/31 du 05 septembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion;

**Vu** l'arrêté DIECCTE/SG-2018/31 du 05 septembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

**Constata**

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion le 02 octobre 2018 par **Monsieur RABESAHALA LAURENT GABRIEL** en qualité de dirigeant de la micro entreprise située au 6, rue Pedro Mascarenhas, Villa 3 – 97417 – La Montagne, dont la dénomination sociale est « **RABESAHALA LAURENT GABRIEL** » et dont le nom commercial est « **LA SOURIS VERTE** » enregistré sous le N° SAP **842594731** pour les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Soutien scolaire ou cours à domicile ;

Assistance informatique à domicile ;

Assistance administrative à domicile.

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de la Réunion pour les activités mentionnées ci-dessus et seront effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 08 Septembre 2018



P/o la directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Le directeur adjoint

Sylvain LIAUME

Voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) A titre contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, devant le tribunal administratif : 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis